

ARRÊTE CONJOINT

**portant réduction à une voie de circulation avec alternat
par feux bicolores sur la Route Départementale
n° 978 (route à grande circulation) du PR 58+000 au PR 63+782
portant interdiction temporaire de circulation
sur les Routes Départementales
n° 291 du PR 5+795 au PR 7+320
n° 230 du PR 0+000 au PR 1+950
n° 25 du PR 27+411 au PR 29+073
n° 37 du PR 30+360 au PR 32+796
Communes de DOMMARTIN de SAINT HILAIRE EN MORVAN
et de CHATEAU CHINON CAMPAGNE
En et Hors agglomération**

* * * *

**Le Président du conseil départemental,
Le Maire de St Hilaire en Morvan,**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2026-279 du 20 mai 2026 portant délégation de signature aux agents départementaux,

VU l'avis favorable de Madame la Préfète représentée par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Nièvre en date du 10 juillet 2026

VU la demande d'avis adressée à la Mairie de Dommartin le 9 juillet 2026,

VU l'avis favorable de la Mairie de Château-Chinon-Ville en date du 10 juillet 2026,

VU l'avis favorable de la Mairie de Château-Chinon-Campagne en date du 9 juillet 2026,

Considérant que pour réaliser les travaux d'enrobés sur la Route Départementale n° 978, route à grande circulation, du PR 58+000 au 63+782, il y a lieu de réduire la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par feux bicolores et d'interdire la circulation sur les départementales adjacentes.

ARRETE

Article 1er :

Du mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026 :

- la circulation de tous les véhicules sur la RD n° 978, du PR 58+000 au PR 63+782, sera réduite par tronçons à une voie et régulée par alternat par feux bicolores. Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise du chantier et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètre. Les dépassements sur l'ensemble de l'emprise seront interdits quelles que soient les voies laissées libre à la circulation. La vitesse autorisée sera limitée à 50 km/h sur l'emprise du chantier.
- la circulation de tous les véhicules sera interrompue, suivant l'avancement des travaux, sur les Routes Départementales n° 291 entre les PR 5+795 et 7+320, n° 230 entre les PR 0+000 et 1+950, n° 25 entre les PR 27+411 et 29+073, n° 37 entre les PR 30+360 et 32+796.

Article 2 :

La déviation de tous les véhicules s'effectuera selon les itinéraires suivants en fonction de l'avancement des travaux :

Déviation RD 291-230-25

- RD 11 du PR 7+472 au PR 12+757
- RD 25 du PR 27+411 au PR 20+117
- RD 230 du PR 1+961 au PR 4+1063
- RD 944 du PR 39+630 au PR 43+144

Déviation RD 37

- RD 291 du PR 7+321 au PR 10+418

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur les itinéraires.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Monsieur le Maire de Saint-Hilaire-en-Morvan,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Saône-et-Loire,
- Madame la Préfète de la Nièvre,
- Mairies de Dommartin, de Château-Chinon-Ville et de Château-Chinon-Campagne.

A Alluy, le
Le Maire,

St H. laiz en Morvan
10 07/07/26



A Nevers, le 10 JUILLET 2026

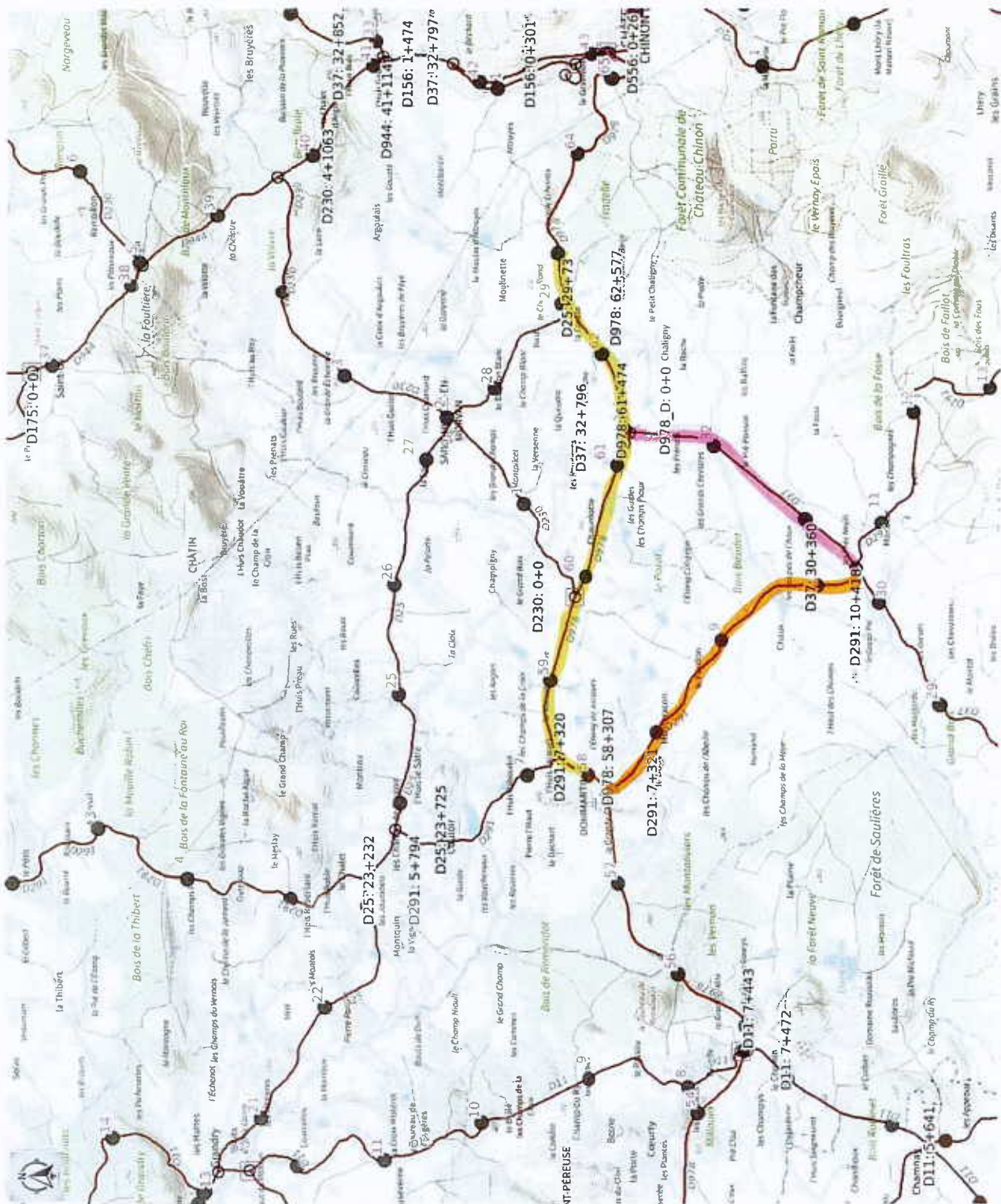
P/°Le Président du conseil départemental,

Et par délégation,

Le Chef du Service Mobilités

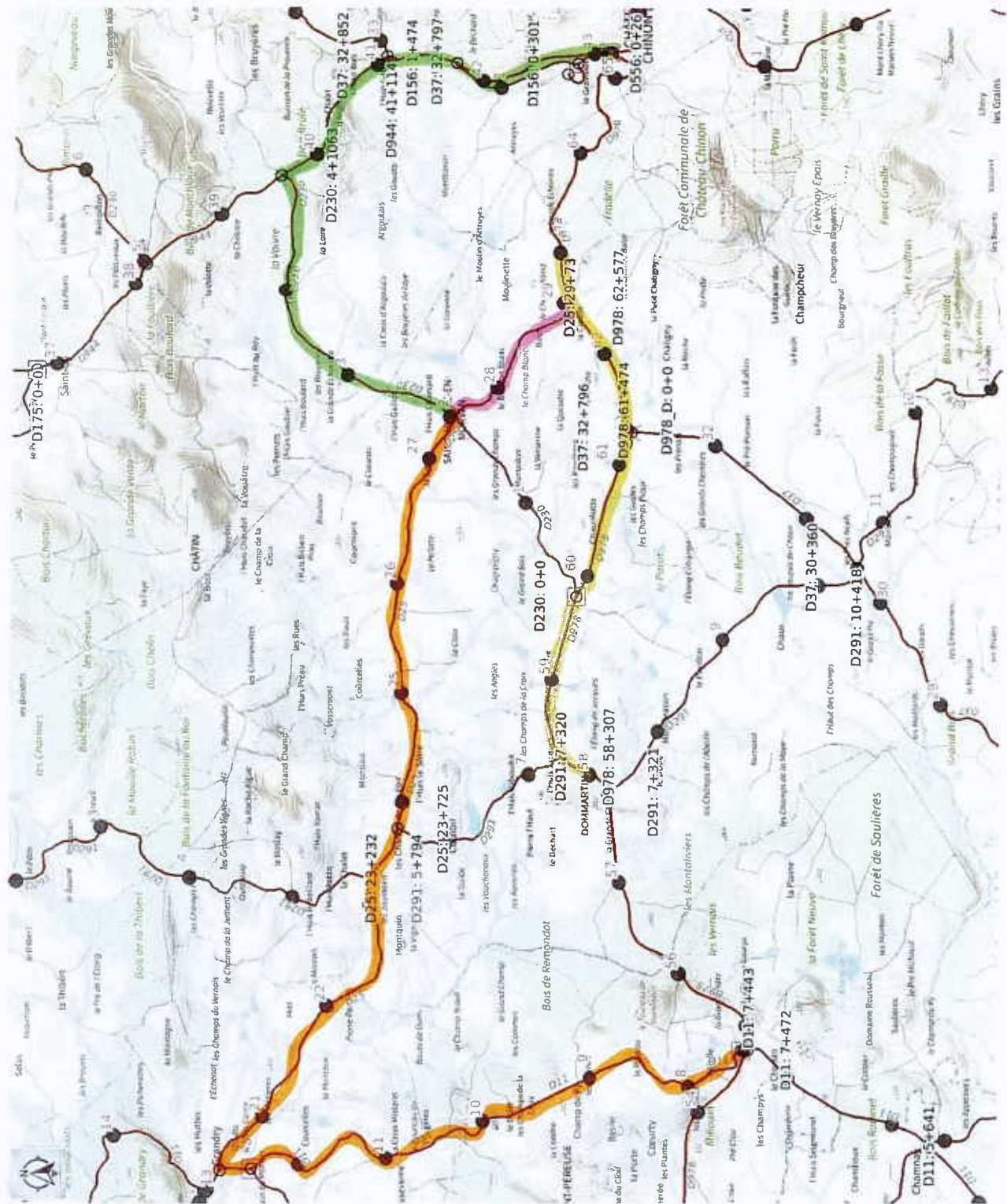
Olivier CHESNEAU

Publié le 10/07/2026,
Fabien BAZIN, Président du Conseil
départemental de la Nièvre



Nièvre

le département



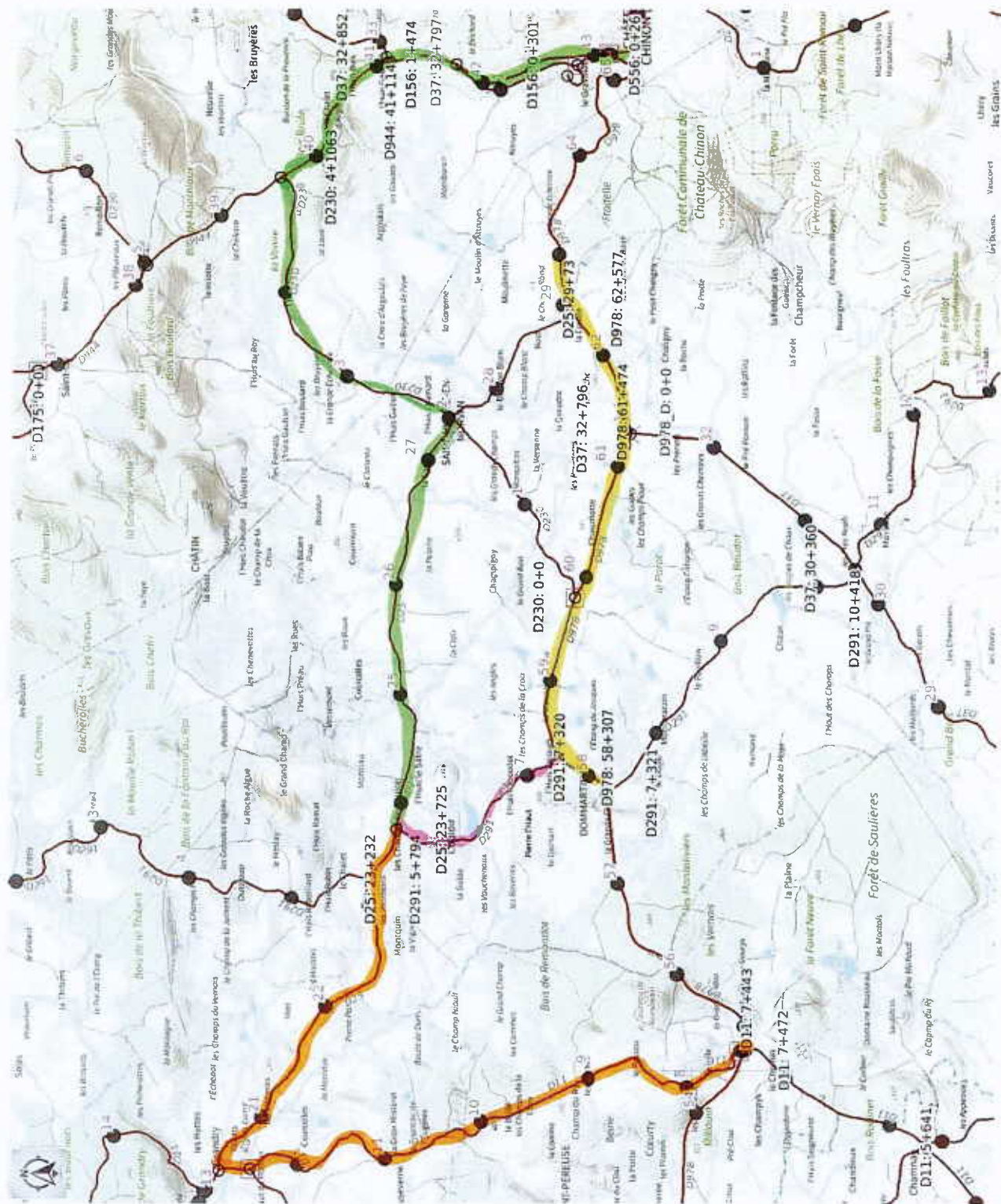
Route Barrois

Zones de transition

Département Nièvre

Département Châteauneuf - Châteaumeuble

Qualifications Chavez



Route barrée

Route de travaux

Déclaration NRE

Déclaration de travaux